COUR SUPÉRIEURE

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE RICHELIEU

No: 765-17-002266-221

DATE: 8 juin 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE STEVE J. REIMNITZ, J.C.S.

DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE (COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC)

Demanderesse

C.

SERGE PÉLOQUIN

Défenderesse

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** les représentations de l'avocat de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale;
- [2] **CONSIDÉRANT** l'acte d'acquiescement totale à la demande et le mandat spécial tel que déposé au dossier de la cour;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [3] ACCUEILLE la présente action en déclaration d'inhabilité;
- [4] **DÉCLARE** le défendeur, monsieur Serge Péloquin, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour un an à compter du présent jugement;

[5] **LE TOUT**, sans frais de justice.

STEVE J. REIMNITZ, J.C.S.

COPIE CERTIFIÉE

Par Rosalie 95-P .
Greffière adjointe - District de Richelieu